## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 193

présenté par M. Carrez

ARTICLE 25

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 34 :

« Dans ce cas, la mise en demeure de payer n'est pas soumise aux conditions... (le reste sans changement) ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.